



[TRADUCTION]

Ottawa, le 1^{er} juin 2006

DOSSIER : 2006-UO/TI-24

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée au *CLV Group Inc.*, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence au *CLV Group Inc.*, comme suit :

- 1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie – pour réparation / rénovation seulement – des plans suivants concernant les bâtiments situés aux nos 50 et 143, rue MacLaren, à Ottawa (Ontario) :
 - 50 MacLaren : Modification du sous-sol (CDC, 1991) ; Ajout de rangements (CDC, 1991)
 - 143 MacLaren : Installation d'une porte patio et d'un palier (aucun nom, juin 1993) ; Enlèvement d'une cloison intérieure (SGA, juillet 1993)

La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- 2) La licence expire le 30 juin 2006. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- 3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- 4) Le titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 30 juin 2011, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- 5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Handwritten signature of Claude Majeau in cursive.

Claude Majeau